

Divorce—Loi

Certaines autres dispositions m'inspirent quelques réflexions. Les ordonnances modificatives reflètent beaucoup mieux la réalité canadienne en ce qui concerne la mobilité des citoyens. C'est un compromis raisonnable. On disposera ainsi d'une plus grande latitude pour modifier les ordonnances de pension alimentaire et de garde. Le projet de loi comporte de meilleures garanties que n'en prévoyait la mesure présentée par les libéraux l'année dernière pour empêcher un conjoint de déménager dans une autre province dans le seul but d'obtenir une ordonnance modificative que le conjoint à charge ne pourrait pas contester. Cette réforme, très sensée, exige que le tribunal de la province où vit le conjoint visé confirme l'ordonnance, évitant ainsi la dérobade qui se pratique actuellement. C'est une recommandation qu'avait faite le Comité national d'action sur la situation de la femme. Le bon sens l'a donc emporté puisque cette recommandation utile est maintenant inscrite dans le projet de loi.

Il existe une disposition analogue concernant une demande de garde faite par l'un des parents, alors que l'autre parent vit avec l'enfant dans une autre province. La personne ayant la garde de l'enfant pourra demander que la cause soit entendue dans sa province de résidence et faire ainsi valoir devant le tribunal les renseignements touchant le bien-être de l'enfant de même qu'obtenir que la décision soit rendue là où elle réside plutôt qu'en un lieu éloigné où l'autre parent pourrait se trouver. En somme, le tribunal pourra examiner sérieusement les besoins de l'enfant, étant donné qu'on pourra le saisir des renseignements qui s'y rapportent.

Enfin, la mesure accorde plus de souplesse aux provinces dans le choix des procédures judiciaires de divorce. Celles-ci pourront donc, sans y être cependant obligées, éviter un procès pour une affaire qui n'est pas contestée. Il convient que les décisions de cette nature appartiennent aux provinces. Certaines exigeront probablement la comparution devant le tribunal, mais d'autres préféreront procéder autrement.

En terminant, monsieur le Président, j'ai tout lieu de me réjouir en voyant les nombreuses améliorations que ces mesures nous apportent. C'est dire que la démocratie se porte bien, que le bon sens triomphe et que les ministres de la Justice savent prêter l'oreille à leurs électeurs, aux divers organismes

et aux instances des partis d'opposition. Bien qu'il soit encore possible d'améliorer les mesures à l'étude, le NPD va en appuyer l'adoption. Nous tenons à ce que les projets de loi soient renvoyés au comité afin d'y apporter quelques légères modifications. Déjà, la loi actuelle s'en trouve sensiblement améliorée. Cela montre qu'un parti d'opposition, en élevant de vigoureuses protestations d'une façon très constructive, peut contribuer de manière tangible à redresser une loi lorsque le Parlement en est finalement saisi.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Crosbie, appuyé par M. La Salle, propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, le projet de loi C-47, concernant la Loi sur le divorce et les mesures accessoires, et le projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défailants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soient maintenant lus pour la 2^e fois et renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées et les projets de loi C-46, C-47 et C-48, lus pour la 2^e fois, sont renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 58.)